



24483 RM



Agence de l'eau  
Rhin-Meuse



# RECOMMANDATIONS ILLUSTRÉES DU BON ENTRETIEN DES PÊCHESSEAUX A L'USAGE DES AGRICULTEURS



Lorraine

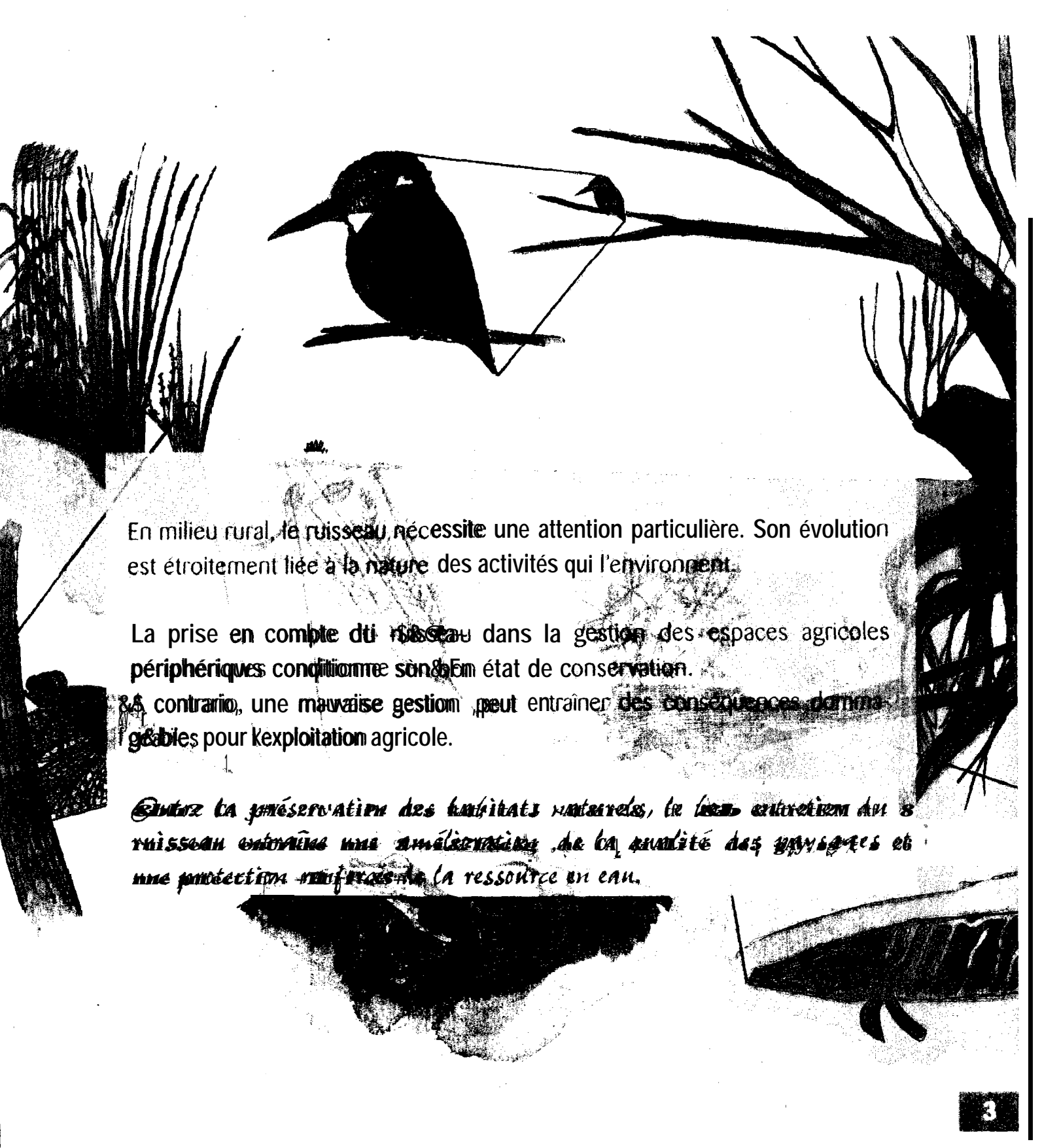
Agence Régionale  
de l'Environnement  
en Lorraine



FEDERATIONS  
PECHE DE LORRAINE



Agence de l'eau  
Rhin-Meuse



En milieu rural, le ruisseau nécessite une attention particulière. Son évolution est étroitement liée à la nature des activités qui l'environnent.

La prise en compte du ruisseau dans la gestion des espaces agricoles périphériques conditionne son état de conservation.

À contrario, une mauvaise gestion peut entraîner des conséquences dommageables pour l'exploitation agricole.

*Outre la préservation des habitats naturels, le bon entretien du ruisseau entraîne une amélioration de la qualité des paysages et une protection renforcée de la ressource en eau.*

Le ruisseau est constitué de parties fragiles différenciées par l'implantation de la végétation dans le lit, sur les berges et sur les rives. La protection de l'ensemble de ces parties contribue à l'épuration de l'eau, à la protection de la faune

aquatique et à une meilleure régulation des crues.

Suivant l'action du courant, la forme du cours d'eau conditionne la création d'habitats naturels (zones refuges pour une faune et une flore spécifiques) :

### Les herbacées semi-aquatiques

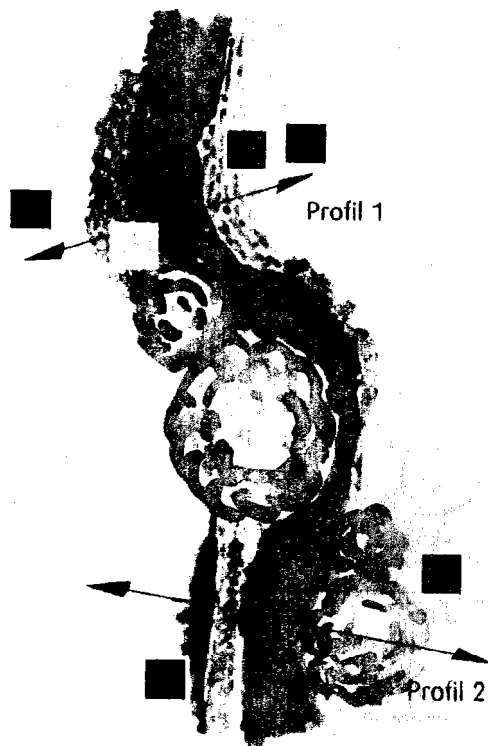
Les herbacées semi-aquatiques et aquatiques se développent de part et d'autre des berges.

### Les zones d'atterrissements

Les zones d'atterrissements (déposés d'alluvions) sont propices à la création d'un lit d'étiage : zone d'écoulement que le cours d'eau emprunte en période sèche.

### La végétation aquatique

La végétation aquatique dite "nageante et flottante" constitue les



les zones sensibles du ruisseau

zones d'herbiers entre le fond du lit et le pied de berge.

## Les arbres et arbustes

Les arbres et arbustes assurent un ombrage du ruisseau mais également

des "caches" pour la faune piscicole.



Profil 2

les zones sensibles du ruisseau

## Les zones humides périphériques

Les zones humides périphériques, proches du ruisseau, dépendent

directement de son évolution (crue et étiage).

Ces zones sensibles et notamment les zones humides périphériques ont 3 fonctions principales :

- Assurer, avec les éponges, l'absorption et la restitution de l'eau entre les crues et les périodes d'étiage.
- Favoriser, grâce aux végétaux aquatiques qui les composent, les phénomènes de filtration et d'épuration des polluants et diffuser dans le sol des nappes d'eau et les cura d'eau.
- Constituer des zones-refuges pour la reproduction des espèces aquatiques : poissons, insectes, batraciens, oiseaux...

L'aménagement hydraulique des ruisseaux dans les zones de grande culture et le drainage des parcelles agricoles ont largement conditionné la modification des paysages en réduisant les possibilités d'évolution des milieux naturels.

~~à~~ Dans ces zones agricoles, la volonté d'assurer un écoulement rapide de l'eau a engendré des travaux d'aménagement lourds : suppression de la végétation, recalibrage, rectification.

Ces travaux ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement du bassin versant

Outre leur coût important, ils ont des effets directs et indirects, dommageables à la fois à l'environnement et aux parcelles d'exploitation périphériques.

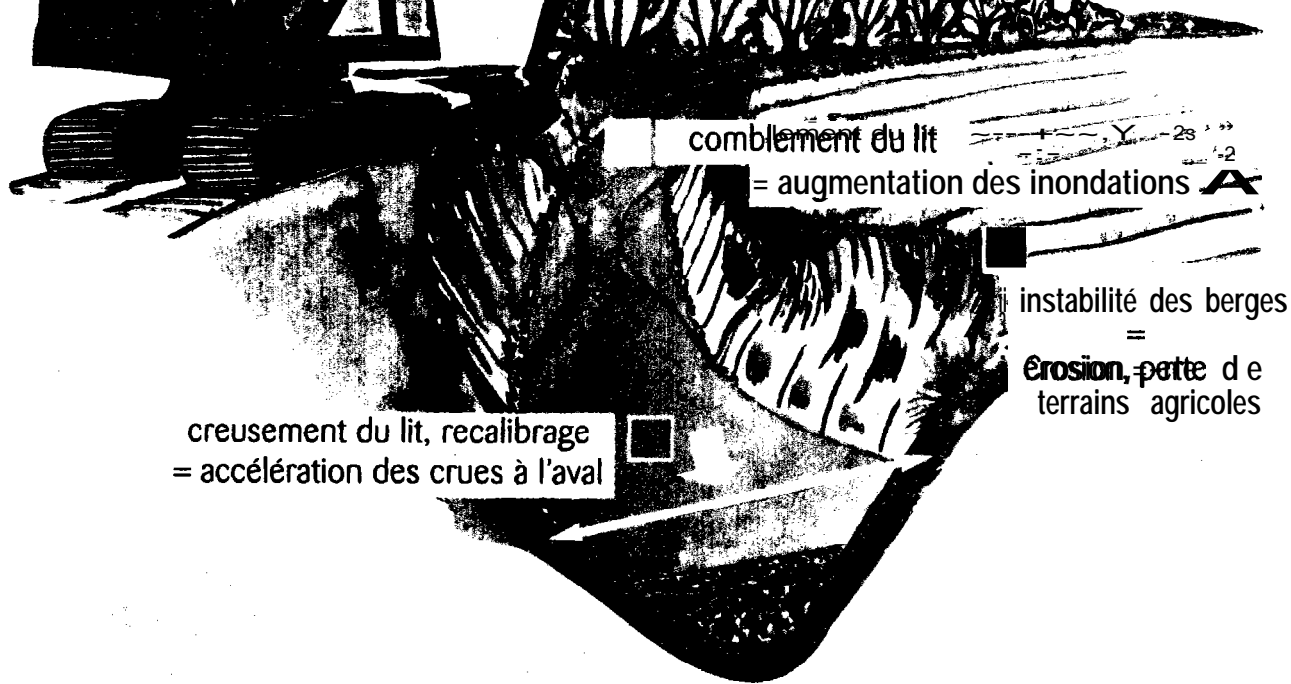
Indépendamment de la disparition des habitats naturels et de la dégradation des paysages, les principaux effets de ces aménagements sont les suivants :

■ **Les berges, le lit et les rives deviennent très instables :** aggravation des phénomènes d'érosion, effondrement des terrains périphériques et entraînement dans l'eau d'une quantité importante des sols lessivés = **perte de terrain**

~~L'abaissement~~ L'abaissement du lit provoque une diminution importante du niveau d'eau à l'étiage et, contrairement à l'objectif recherché, un comblement progressif du ruisseau : végétation colonisatrice favorisée par la pleine lumière et l'envasement = **création de bouchons / risques d'inondation.**

■ Les vitesses excessives des courants en période de crues et l'enfoncement du lit **provoqué** par les recalibrages renforcent les problèmes d'érosion, de coulée de boues, de diffusion des pollutions et **aggravent les crues en zones aval.**





734 E L W S A G J A Z X R & I S S f ais à quel vide SSSSSQJ jtSf f

**Conformément** au Code Rural, les riverains **sont tenus** d'assurer l'entretien du ruisseau dans le respect du bon fonctionnement des milieux naturels aquatiques, de la flore et de la faune piscicole.

Les périodes de reproduction de la faune s'étalent :

- de novembre à **mi-février** pour les salmonidés tels que la truite,
  - de mars à mi-juillet pour les autres espèces (autres poissons, batraciens, oiseaux...)
- Compte tenu de ces périodes, nous vous conseillons de réaliser les travaux d'entretien de la végétation dans le lit du ruisseau :

- pour les ruisseaux de **1<sup>ère</sup>** catégorie : de fin juillet à fin octobre
- pour les ruisseaux de **2<sup>ème</sup>** catégorie : de fin juillet à début mars.

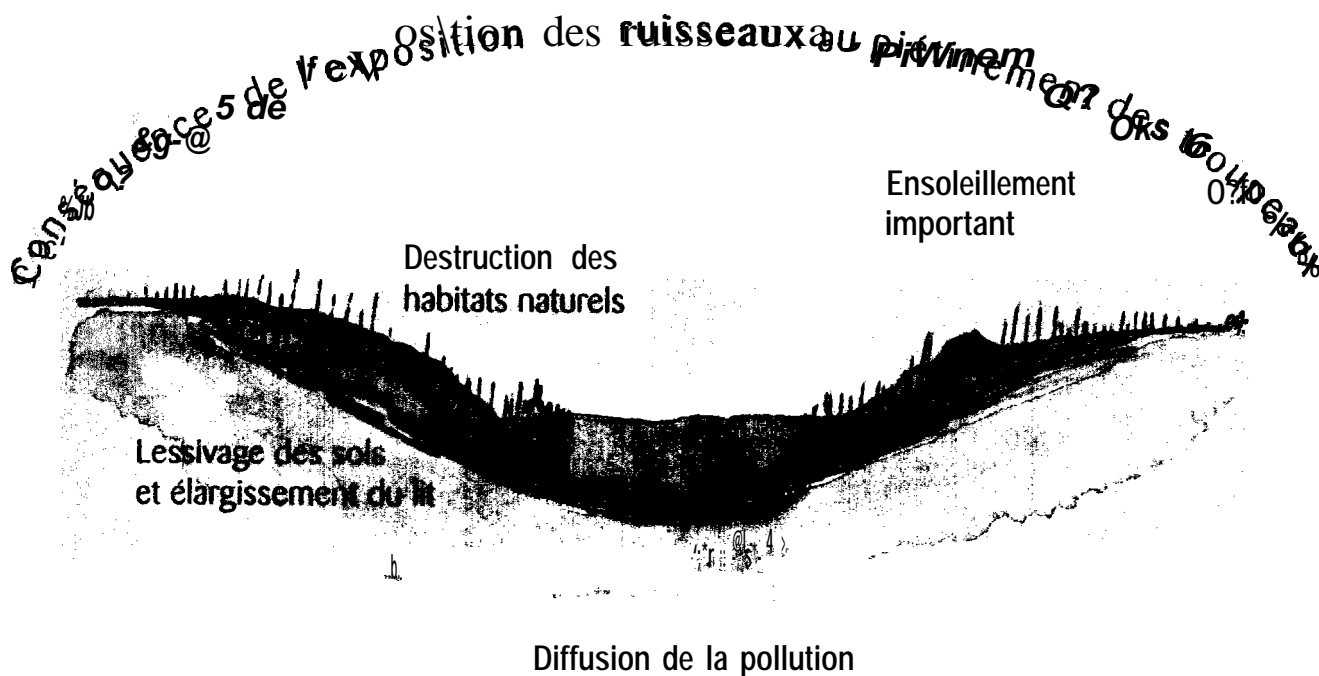
Les interventions **réalisées** dans le lit du ruisseau **devront** faire l'objet d'un conseil voire d'une autorisation de la part des services responsables de la **police** des eaux et de la pêche - Contacts utiles au dos du document

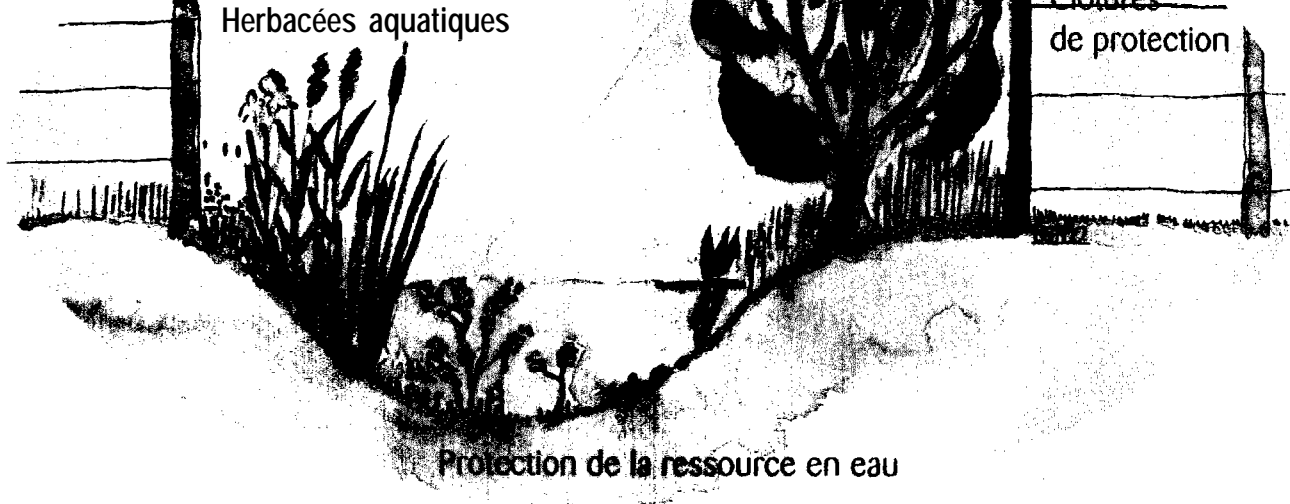
**Le piétinement des troupeaux dans les ruisseaux :**

- compromet la qualité de la ressource en eau du fait de la pollution organique
- afavorise un lessivage important des sols et la dégradation des berges
- entraîne une destruction de la faune et de la flore

- favorise une exposition forte à la lumière et une augmentation générale de la température de l'eau
- ~~gène~~ génère une banalisation des paysages.

→ Cette pratique est **déconseillée.**





■ Les systèmes d'abreuvoirs par pompe permettent d'assurer une alimentation en eau des troupeaux sans compromettre pour autant la qualité du ruisseau.

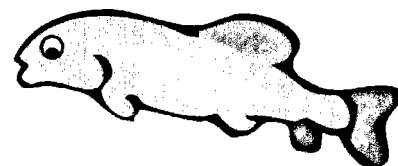
■ Le développement diversifié de la végétation assure la protection de la ressource aquatique et permet de limiter la diffusion des pollutions. La réalisation de quelques plantations sur les berges garantit l'ombrage du ruisseau et de la parcelle en rive.

Le boisement de la berge peut également être obtenu en favorisant le développement spontané de la végétation arbustive.

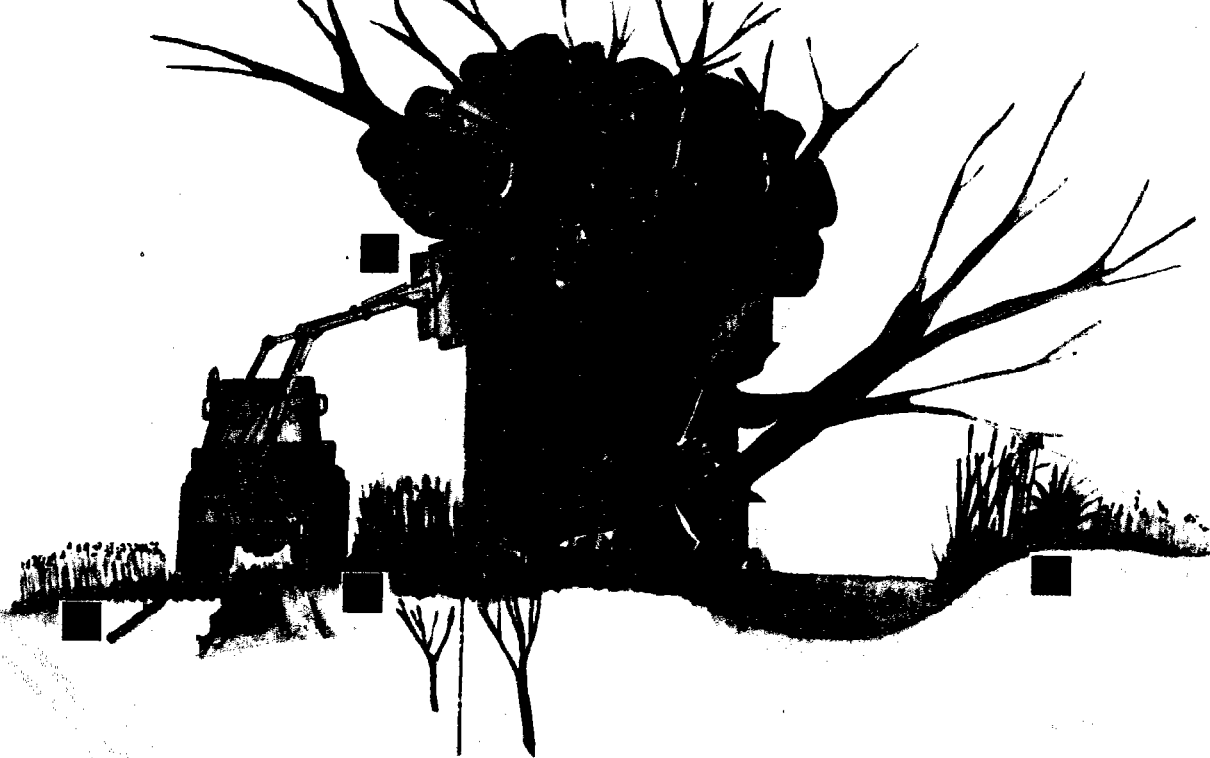
la pose de **clôture** est une garantie suffisante à la **protection du milieu** aquatique.

■ Un recul des **clôtures** en rive est souhaitable : limitation du risque d'**effondrement des berges**.

L'entretien des massifs de végétation arbustive et buissonnante reste ponctuel et limité. Les troupeaux assurent déjà une partie de ce travail.







## Abattage et élagage des branches

Les opérations d'abattage et d'élagage ne doivent être engagées que si la végétation menace d'encombrer le lit du ruisseau.

Ces interventions, ne sont pas systématiques. Elles concernent des arbres déstabilisés ou en voie de l'être et les branches risquant la cassure. Les coupes de branches

effectuées à la tronçonneuse ou à l'élagueuse doivent être réalisées de biais à proximité du tronc afin de favoriser l'écoulement de l'eau et d'éviter la pourriture du bois.

Afin de limiter l'impact sur la ripisylve, il est conseillé d'accéder à la zone de travail à partir du ruisseau ou en dégageant un passage réduit à partir de la rive.

Suivant les cas, l'abattage de l'arbre pourra nécessiter un recépage (coupe basse) ou une coupe en têtard (à mi-hauteur).

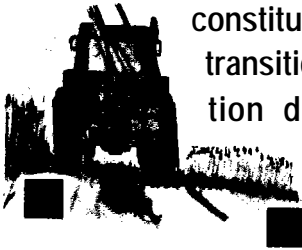
nécessiter, dans le cas  
d'une dégradation et par  
mesure de sécurité,  
une coupe basse



tronçonnage sont les mêmes que  
celles utilisées pour l'abattage et la taille  
des branches.

## Les bandes enherbées

Les bandes enherbées, à proximité du  
ruisseau, assurent une meilleure  
protection de la ressource en eau et  
constituent des zones de  
transition avec la **végéta-**  
tion des rives et des  
berges.



Elles favorisent l'installation d'une faune  
et d'une flore variées et peuvent faire  
l'objet de fauches tardives régulières.

La conservation ou la création de  
bandes enherbées, peuvent faire partie  
d'un CTE.

## La végétation aquatique

La végétation aquatique et semii -  
aquatique nécessite pendant les  
interventions des mesures de précaution :



→ Eviter le piétinement, l'arrachage et les traitements phytosanitaires à proximité du ruisseau.

Ces travaux peuvent être réalisés, avec certaines précautions, à l'aide de matériels couramment  
utilisés sur les exploitations agricoles (faucheuses, **épareuses** à lames ou à couteaux) ; à l'**exclu-**  
**sion** du matériel à marteau qui **favorise** la propagation de maladies aux arbres,  
Ces types de travaux peuvent demander l'intervention de professionnels **spécialisés**.

**Fédération de Pêche de Meurthe-et-Moselle**  
50 rue du Docteur Bernheim  
54000 NANCY  
Tél. 03 83 56 27 44

**Fédération de Pêche de Meuse**  
13 rue d'Anthouard  
55105 VERDUN  
Tél. 03 29 86 15 70

**Fédération de Pêche de Moselle**  
4 rue du Moulin  
57000 METZ-MAGNY  
Tel. 03 87 62 50 08

**Fédération de Pêche des Vosges**  
3 rue du Saulcy  
88000 EPINAL  
Tél. 03 29 31 18 89

**DIREN Lorraine**  
19 avenue Foch  
BP 60223  
57005 METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 39 99 99

[www.environnement.gouv.fr/lorraine/](http://www.environnement.gouv.fr/lorraine/)

**AREL**  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81004  
57036 METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 31 81 55  
[www.arel.asso.fr](http://www.arel.asso.fr)

**Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle**  
5 rue de la Vologne  
54524 LAXOU Cedex  
Tél. 03 83 93 34 10

**Chambre d'Agriculture de Meuse**  
Les Roises - Savonnières-devant-Bar  
BP 229  
55005 BAR-LE-DUC Cedex  
Tél. 03 29 76 81 81

**Chambre d'Agriculture de Moselle**  
S.U.A.D. Environnement  
64 avenue André Malraux  
57000 METZ  
Tél. 03 87 66 12 30

**Chambre d'Agriculture des Vosges**  
17 rue André Vitu  
La Colombière  
88000 EPINAL  
Tél. 03 29 29 23 23

**Agence de l'eau Rhin-Meuse**  
Route de Lessy  
BP 30019  
57161 MOULINS-LES-METZ  
Tel. 03 87 34 47 00  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)